

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à mettre en oeuvre leur projet dans le courant de l'année 2017. Ils s'engagent à respecter les valeurs de la République

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Le dossier de candidature doit comporter :

- le formulaire CERFA N°12156*03 ;
- les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire, sauf si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations – RNA (cf. page 2 CERFA) ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...)
- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET ;
- si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- le plus récent rapport d'activité approuvé.

En cas de financement par la DILCRAH de votre action, vous devrez mentionner le logo de la délégation sur l'ensemble de vos supports de communication (articles de presse, discours...)

CALENDRIER

- **Date limite du dépôt des candidatures :
Vendredi 3 mars 2017**
- **Attribution des subventions par la DILCRAH :
Du vendredi 3 au lundi 20 mars 2017**
- **Notifications des résultats de l'appel à projets aux lauréats :
À partir du lundi 20 mars 2017**

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention, dûment complétés sont à envoyer, selon les modalités suivantes :

- une version papier à :

**Cabinet du Préfet de la Moselle /
Bureau de la représentation de l'État
9 Place de la Préfecture
BP71014 - 57034 METZ**

- une version électronique à :

pref-bureau-du-cabinet@moselle.gouv.fr



Préfecture de la Moselle
9 Place de la Préfecture
BP 71014 - 57034 METZ CEDEX
Tél : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr
Préfet de la Moselle



APPEL À PROJETS CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT

2017

DILCRAH
DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA LUTTE CONTRE
LE RACISME, L'ANTISÉMITISME
ET LA HAINE ANTI-LGBT

APPEL À PROJETS CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT

LE RÔLE DE LA DÉLÉGATION

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) est chargée de concevoir, de coordonner et d'animer la politique du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. A cette fin, elle exerce un rôle de conseil et d'animation auprès des ministères, notamment en matière d'éducation, de police et de justice mais aussi de culture, de politique de la ville, de numérique, d'outre-mer, etc.

La DILCRAH, en lien avec le secrétariat d'Etat à la Ville chargé de la lutte contre les discriminations, soutiendra les projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication, l'organisation d'événements et la recherche, sous forme d'un appel à projets doté d'un budget national de 1,5 million d'euros.

QUI PEUT PRÉSENTER UN PROJET ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet est de lutter contre la haine et les discriminations. Les projets présentés devront contribuer à la lutte contre la haine et les discriminations envers les personnes LGBT.

Les structures peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, ancrées sur des territoires ruraux, ultra-marins et/ou urbains. Peuvent donc notamment présenter un projet : les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions menées sur le département de la Moselle qui s'inscrivent dans les objectifs du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (site de la DILCRAH: http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/09/racisme_antisemitisme-dilcra.pdf)

Sont ainsi éligibles des projets qui visent à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- **Une République exemplaire contre la haine et les discriminations anti-LGBT**
 - des campagnes de communication contre la haine et les discriminations anti-LGBT ;
 - la fonction publique : un employeur exemplaire ;
- **Sanctionner chaque acte de haine anti-LGBT et protéger au mieux les victimes**
 - une meilleure connaissance des actes de haine anti-LGBT ;
 - un meilleur accueil des victimes d'actes anti-LGBT ;
 - une meilleure connaissance des droits des victimes d'actes anti-LGBT ;
 - amplifier la lutte contre la haine anti-LGBT sur Internet ;
 - poursuivre l'amélioration du traitement des personnes LGBT privées de liberté ;
- **Eduquer contre la haine et les discriminations anti-LGBT**
 - à l'Ecole et dans l'enseignement supérieur ;
 - faire reculer les préjugés par la culture, la mémoire et la recherche ;
 - la visibilité LGBT dans les médias ;
 - la prévention et la sensibilisation dans et par le sport ;
- **Agir contre les discriminations anti-LGBT au quotidien**
 - tout au long de la vie (jeunes, familles, seniors) ;
 - dans tous les territoires (milieu rural, quartiers politique de la ville, outre-mer) ;
 - au travail ;
 - dans la santé ;
- **Poursuivre le combat international pour les droits des personnes LGBT**
 - les droits des personnes LGBT dans le monde ;
 - les droits des réfugiés LGBT en France.



COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?

La DILCRAH procède à l'étude des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. Elle s'assure notamment de la conformité des projets avec les objectifs énumérés ci-dessus et de leur caractère réalisable.